
Le Président donne la parole au ministre de l'intérieur, M. Delessart,
lors de la séance du 17 septembre 1791
Jacques Guillaume Thouret

Citer ce document / Cite this document :

Thouret Jacques Guillaume. Le Président donne la parole au ministre de l'intérieur, M. Delessart, lors de la séance du 17 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 755;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12553_t1_0755_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Serment des officiers.

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, et d'exécuter et faire exécuter les règlements militaires. »

Serment des soldats.

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de défendre la Constitution, de ne jamais abandonner mes drapeaux, et de me conformer en tout aux règles de la discipline militaire. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. M. le ministre de l'intérieur demande la parole pour entretenir l'Assemblée d'une question d'élections. (*Mouvement d'attention.*)

M. Delessart, *ministre de l'intérieur.* Il arrive dans le département de l'Orne, une circonstance qui exige que l'Assemblée nationale s'explique. Le procureur général syndic de ce département représente que, d'après les vives

instances de l'assemblée électorale, le tirage des membres du directoire et du conseil de ce département qui devaient sortir, ayant été fait avant la nomination des députés à la législature, il en est résulté que le directoire se trouve dans le cas d'être entièrement renouvelé, puisque, indépendamment des 4 membres sortis par la voie du tirage, deux sont nommés à la nouvelle législature, un autre a donné sa démission et le dernier la donne également; ce renouvellement total produirait les plus grands inconvénients; cependant il est absolument nécessaire d'y pourvoir; c'est un cas que la loi n'a pas prévu. On ne verrait d'autre moyen que d'ordonner que les 4 membres sortis par la voie du sort et que la loi permet pour cette fois de réélire, comme n'ayant pas complété leur exercice, resteront au directoire.

Il est important de statuer sur cet objet qui peut se présenter quelquefois et sur lequel je prie l'Assemblée de porter toute son attention.

M. Lanjuinais. Je demande le renvoi de cette question au comité de Constitution pour en rendre compte demain.

(Ce renvoi est décrété.)

M. le Président lève la séance à trois heures.

FIN DU TOME XXX.